

REVUE D'HISTOIRE

DES FACULTÉS DE DROIT
ET DE LA CULTURE JURIDIQUE

LECTURES DE... N° 10 :

***INTERPRÉTATION ET SIGNIFICATION
À LA RENAISSANCE. LE CAS DU DROIT***
(TRAD. V. HAYAERT, GENÈVE, DROZ, 2016 ;
1^{RE} ÉD. EN ANGLAIS, CAMBRIDGE, CUP, 1992)
de IAN MACLEAN

Journée d'étude organisée le 10 décembre 2021 à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne par Xavier Prévost, avec le soutien de l'Institut universitaire de France, de l'Institut de Recherche Montesquieu (université de Bordeaux) et de l'Institut de Recherche Juridique de la Sorbonne, textes mis en ligne le 12 novembre 2022.

Pour citer cet article : Xavier Prévost, « Introduction aux lectures de *Interprétation et signification à la Renaissance. Le cas du droit* de Ian Maclean », *Revue d'histoire des Facultés de droit*, 2022, Hors série *Lectures de... n° 10 : Interprétation et signification à la Renaissance. Le cas du droit* (trad. V. Hayaert, Genève, Droz, 2016 ; 1^{re} éd. en anglais, Cambridge, CUP, 1992), de Ian Maclean, p. 3-5.

En ligne sur :

<https://univ-droit.fr/docs/contributions/5447908/1-rhfd-lectures-de-n-10-i-maclean-interpretation-et-signification-a-la-rennaissance-par-x-prevost.pdf>

**INTRODUCTION AUX LECTURES DE
INTERPRÉTATION ET SIGNIFICATION À LA
RENAISSANCE.
LE CAS DU DROIT DE IAN MACLEAN**

Xavier PRÉVOST
Professeur d'histoire du droit,
Université de Bordeaux,
Institut universitaire de France

C'est de l'extérieur du champ académique de l'histoire du droit que s'est produit, à la fin du XX^e siècle, un important renouvellement de la compréhension de la pensée juridique de la Renaissance. La provenance de cette rupture historiographique n'est en rien surprenante au regard de son objet : elle témoigne, en réalité, de la nécessité d'une collaboration entre disciplines pour l'étude de l'encyclopédisme des juristes humanistes de la Renaissance. C'est la raison pour laquelle il fallait que les lectures de l'ouvrage de Ian Maclean soient elles-mêmes pluridisciplinaires, à la fois littéraires, historiques, philosophiques et juridiques.

Ces lectures croisées montrent que trente ans après sa parution initiale sous le titre *Interpretation and Meaning in the Renaissance : the Case of Law*¹, le texte de Ian Maclean a encore beaucoup à apporter à la recherche en histoire du droit et, plus largement, aux études sur la Renaissance. Cela est d'autant plus vrai dans le domaine francophone, où la pleine prise de conscience du caractère pionnier de ce travail n'a été rendue possible que grâce à la traduction effectuée par Valérie Hayaert en 2016².

Si le droit n'apparaît que dans le sous-titre de l'ouvrage, il est au cœur de l'ensemble des démonstrations, qui plongent le lecteur dans

¹ I. Maclean, *Interpretation and Meaning in the Renaissance : the Case of Law*, Cambridge, Cambridge university press, 1992.

² I. Maclean, *Interprétation et signification à la Renaissance. Le cas du droit* (V. Hayaert trad.), Genève, Droz, 2016.

l'immense production livresque des juristes de la Renaissance, plus particulièrement du mouvement intellectuel de l'humanisme juridique³. À partir de la fin du XV^e siècle, la circulation de l'humanisme en Europe et son application dans les facultés de droit ont donné naissance à une nouvelle méthode d'enseignement, qualifiée ensuite de *mos gallicus jura docendi* par opposition au *mos italicus* bartoliste. Pourtant, cette méthode ne se résume en rien à la France, comme le montre la diversité européenne des sources mobilisées par Ian Maclean. Surtout, l'humanisme juridique ne doit pas être réduit à une méthode d'enseignement : le *mos gallicus* n'est que le versant universitaire d'un phénomène intellectuel beaucoup plus large, qui touche l'ensemble de la connaissance⁴.

Le cas de l'interprétation et de la signification, traité par l'ouvrage, dévoile la richesse et la complexité des bouleversements provoqués par certains juristes entre 1460 et 1630. En retenant une conception longue de la Renaissance, Ian Maclean est conduit à s'intéresser à de nombreux auteurs et donc aux évolutions de l'humanisme juridique lui-même. Pour cela, il procède tout d'abord à l'écriture d'une histoire matérielle de la production juridique de la Renaissance. En 1992, la démarche est très originale et elle le reste encore aujourd'hui en histoire du droit. Il ne fait aucun doute que l'histoire matérielle a

³ Sur l'humanisme juridique, je renvoie aux principales présentations synthétiques en français et aux références qu'elles contiennent : *L'Humanisme juridique. Aspects d'un phénomène intellectuel européen* (X. Prévost et L.-A. Sanchi dir.), Paris, Classiques Garnier, 2022 ; X. Prévost, « L'humanisme juridique de la Renaissance », *EHNE – Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe* (O. Dard dir.), 2021, en ligne ; G. Cazals, « Une Renaissance. Doctrine, littérature et pensée juridique du XVI^e siècle en France », *Clio@Themis. Revue électronique d'histoire du droit*, t. 14, 2018, en ligne ; L.-A. Sanchi, « Autour de l'humanisme juridique », *Les Sources du droit à l'aune de la pratique judiciaire* (O. Descamps dir.), Paris, Éditions Panthéon-Assas, 2018, p. 27-35 ; X. Prévost, « *Mos gallicus jura docendi*, La réforme humaniste de la formation des juristes », *Revue historique de droit français et étranger*, t. 89, 2011, p. 491-513 ; J.-L. Thireau, « Humaniste (Jurisprudence) », *Dictionnaire de la culture juridique* (D. Alland et S. Rials dir.), Paris, Presses universitaires de France, 2003, p. 795-800 ; M. Villey, « L'humanisme et le droit », *La formation de la pensée juridique moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 2003 [1963-1964], p. 371-487.

⁴ Sur ce point, je me permets de renvoyer à X. Prévost, « La méthode française est-elle italienne ? La formation de l'humanisme juridique à la Renaissance : bref aperçu historiographique », *Italia-Francia Allers-Retours : influenze, adattamenti, porosità* (L. Brunori et C. Ciancio dir.), Rome, Historia et ius, 2021, p. 17-27 ; et *id.*, « Le cadre rond de l'encyclopédisme : la place du droit dans le cercle des savoirs », *Revue de la recherche juridique – Droit prospectif*, n° spécial : *Cahiers de méthodologie juridique*, t. 33 [La méthodologie de la recherche juridique pensée par ses acteurs, F. Rouvière et C. Aubry de Maromont dir.], 2020, p. 1477-1486.

beaucoup à révéler sur la pensée des juristes humanistes. Les récents travaux menés en histoire du livre juridique l'ont confirmé. Ian Maclean s'intéresse ensuite à la formation des juristes à travers l'analyse de ce qu'il qualifie de disciplines propédeutiques au droit. Malgré les nombreuses prises de position humanistes sur le renouvellement des études de droit, il semble qu'au niveau de la théorie du langage et de la logique, grammaire, dialectique et topiques aient plutôt été marquées par la continuité que par le changement. Ces éléments de contexte matériel et pédagogique servent de cadre au cœur de l'ouvrage, à savoir la présentation des théories de l'interprétation et de la signification figurant dans les productions des juristes de la Renaissance. Ian Maclean en offre un portrait nuancé qui, sans nier les ruptures, montre tout ce que ces humanistes doivent à leurs prédécesseurs immédiats. Surtout, il pose la question de l'existence d'une interprétation proprement juridique, à replacer ici dans la démarche encyclopédique des juristes de la Renaissance.

Les frontières disciplinaires, qui structurent aujourd'hui la vie académique, résistent en effet difficilement à la lecture des humanistes. L'épreuve, brillamment surmontée par Ian Maclean, constitue encore une chance pour la recherche, comme le montrent les contributions réunies à la suite de la journée d'étude tenue à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 10 décembre 2021, grâce au concours de la Société pour l'histoire des facultés de droit et de la culture juridique, de l'Institut de recherche Montesquieu de l'université de Bordeaux, de l'Institut de recherches juridiques de la Sorbonne de Paris 1 et de l'Institut universitaire de France.